

Conseil d'Administration du C.I.A.S. Cœur de Savoie
du mardi 15 octobre 2024

PROCES VERBAL
Séance de 17h30

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 15 octobre à 17h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 08 octobre, s'est réuni en salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ			X
Anne-Marie	CHOLAT			X
Anne-Marie	COMMUNAL	X		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION	Arrivée à 18h05		
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD			X
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL	X		
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT	X		
Christian	COLLOUD			X

PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

Nadia FAVRE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

22-2024 CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL ENTRE LE CIAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Certains agents de la Communauté de communes Cœur de Savoie emploient tout ou partie de leur temps de travail au profit du CIAS. La présente délibération prévoit la signature d'une convention de mutualisation entre les deux entités afin de formaliser cette situation notamment financièrement.

- **Exercice 2024 :**

Pour 2024, il est proposé dans un premier temps de prévoir le remboursement par le CIAS des quotités d'emploi effectués pour le compte du CIAS de deux agents du service Finances : l'agent responsable des finances du CIAS à hauteur de 30 % de son temps de travail et l'agent chargé de la gestion courante (paiement des factures et facturation des bénéficiaires) à hauteur de 50 %.

Pour la répartition entre les budgets M57 et M22 du CIAS, il est proposé la répartition suivante :

	ETP	% ETP pour le CIAS	Dont % M57	Dont % M22
Responsable service Finances	1	30%	5%	25%
Agent service Finances	1	50%	10%	40%

- **Exercice 2025 et suivants :**

À compter de 2025, il est proposé d'ajouter la quotité d'emploi d'un agent à temps complet du service des Ressources humaines et la Direction du pôle Services à la personne à hauteur de 15 %.

Ainsi, la répartition entre les budgets M57 et M22 du CIAS à compter de 2025 serait la suivante :

	ETP	% ETP pour le CIAS	Dont % M57	Dont % M22
Direction Pôle Services à la personne	1	15%	15%	0%
Agent service RH	1	100%	20%	80%
Responsable service Finances	1	30%	5%	25%
Agent service Finances	1	50%	10%	40%

Il convient de signer une convention entre les deux collectivités pour formaliser la mise à disposition de quatre agents de la Communauté de communes dans une démarche de

mutualisation de moyens, et prévoir les modalités de remboursement par le CIAS à la Communauté de communes du coût des postes des agents concernés à hauteur des quotités d'emploi indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour l'exercice 2024, la part à reverser à la Communauté de communes pour ces deux agents est estimée à 32 000 €, dont 6 000 € à la charge du budget principal (M57) et 26 000 € à la charge du budget d'aide à domicile (M22).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **ACTE** la mutualisation du service des finances entre la Communauté de communes et le CIAS à hauteur des quotités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise à disposition de service et tous documents nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits en recettes et en dépenses sont prévus aux budget principal (M57) et d'aide à domicile (M22) du CIAS.

23-2024 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE 2024-2025

Il est proposé de renouveler auprès d'un établissement bancaire l'ouverture de crédit à court terme de 100 000 euros, pour une durée de 12 mois, destinée à faciliter l'exécution budgétaire afin de pallier une insuffisance temporaire de liquidité de trésorerie.

La ligne de trésorerie 2023-2024 en cours arrive à échéance le 26 novembre 2024.

Il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole des Savoie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 100 000 € (cent mille euros) ;
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat ;
- Taux d'intérêt : index Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,82 % ;
- Frais de dossiers : 150 € ;
- Commission d'engagement : 0,20 % du capital emprunté (200 €) ;
- Commission de non-utilisation : *Néant*.

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré du CIAS Cœur de Savoie, et au plus tard à l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler auprès du Crédit Agricole des Savoie l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme aux conditions de taux en vigueur à la date d'établissement du contrat comme détaillées ci-dessus ;
- **PREND** l'engagement :
 - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire ;
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget) ;
 - de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du court terme, en tant que de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

- **CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Présidente du CIAS Cœur de Savoie pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

24-2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DES CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ADMR

Le CIAS attribue chaque année des subventions aux associations assurant des missions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées sur le territoire de Cœur de Savoie.

En 2023, les subventions des ADMR de Montmélian, de Saint-Pierre-d'Albigny et de Challes-les-Eaux ont été déterminées par le mode de calcul suivant :

- 0,32 € du kilomètre parcouru lors de l'année précédente pour Montmélian et Saint-Pierre-d'Albigny ;
- 1,375 € par heure effectuée lors de l'année précédente pour Challes-les-Eaux.

L'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny a aussi perçu une subvention complémentaire exceptionnelle de 6 811 €.

En 2024, après réception des demandes des subventions et après rencontre des représentants des ADMR, il est proposé de retenir ces modes de calcul, avec arrondi à l'euro supérieur.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour les associations ADMR, en fonction du tableau ci-dessous :

Associations	Rappel subventions 2023	Km / Heures	Subventions 2024
ADMR MONTMÉLIAN	38 212 €	129 195 km	41 343 €
ADMR ST-PIERRE-D'ALBIGNY	26 200 € + 6 811 €	86 594 km	27 711 €
ADMR CHALLES-LES-EAUX	12 564 €	9 374 h	12 890 €
TOTAUX	83 787 €		81 944 €

Une convention financière sera établie avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €.

Madame SANTAIS informe avoir rencontré les 3 associations ADMR, comme chaque année, pour faire un point sur leur activité. La subvention est attribuée en fonction du nombre de kilomètres parcourus pour l'ADMR de Montmélian et Saint Pierre d'Albigny, en fonction du nombre d'heures effectuées pour l'ADMR de Challes-les-Eaux. Ce calcul est favorable aux associations. S'en est suivi un échange sur les bonnes pratiques en matière d'organisation du travail permettant de fidéliser les agents.

Madame SANTAIS évoque les difficultés rencontrées par l'ADMR de Saint Pierre d'Albigny et la démission collective prévue par les membres du Bureau à fin décembre 2024. Elle rencontre le 16 octobre 2024 Monsieur PRAT, Président de la fédération ADMR, et Madame SANQUER, Présidente de l'ADMR de Saint Pierre d'Albigny, afin d'évoquer l'avenir de l'association de Saint Pierre

d'Albigny. Cette situation questionne sur la responsabilité qui pèse sur les épaules des bénévoles, qui s'investissent beaucoup.

Madame VIOLENT souligne qu'il serait nécessaire de prévoir, pour les bénévoles, une aide psychologique lorsque ceux-ci sont confrontés à des situations anxiogènes.

Madame DIAS informe que la subvention attribuée par le CIAS est à destination des aides à domicile (vie associative).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité, Suzanne DIAS et Bernard TURPIN ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Montmélian une subvention d'un montant de 41 343 € ;
- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Saint-Pierre-d'Albigny une subvention d'un montant de 27 711 € ;
- **DECIDE** de verser à l'ADMR de Challes-les-Eaux une subvention d'un montant de 12 890 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les associations.

25-2024 - APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de différents indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Le RSU 2023 est présenté au conseil d'administration. Les principaux éléments à relever dans ce millésime sont les suivants :

- Une structure des effectifs toujours structurellement très féminisée et particulièrement âgée
- Beaucoup moins de mouvements de personnels en 2023 (stabilisation des effectifs)
- Moins d'heures supplémentaires et complémentaires versées en 2023 en raison de la baisse de l'activité et de la nouvelle organisation des plannings
- Une part du régime indemnitaire en augmentation dans les rémunérations en raison du versement de la Prime pouvoir d'achat en fin d'année
- Des charges de personnels en hausse notamment en raison du versement d'allocations chômage, de la hausse des cotisations d'assurance du personnel et des chèques déjeuners
- Un absentéisme en légère baisse
- Des accidents du travail en baisse en 2023

Le Comité social territorial a rendu un avis positif lors de sa séance du 15 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique de 2023 joint en annexe.

Arrivée de Madame DEBRION à 18h05.

26-2024 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CIAS CŒUR DE SAVOIE ET LE CCAS DE VALGELON - LA ROCHETTE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE EN VUE D'UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES SAD

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil d'Administration du CIAS a pris acte de la nécessité de faire évoluer l'organisation du territoire dans la prise en compte du maintien à domicile des personnes âgées, conformément aux dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale de 2022 et son décret d'application de juillet 2023 relatifs aux services d'autonomie à domicile.

Ainsi, les SSIAD et SAAD sont amenés à disparaître au profit des Services Autonomie à Domicile (SAD) mixtes, dont les enjeux sont :

- Faciliter l'accès aux services à domicile et favoriser la coordination des professionnels,
- Garantir un fonctionnement coordonné entre les prestations de soin et d'aide,
- Proposer progressivement un guichet unique aux bénéficiaires de ces accompagnements à domicile.

Ainsi, la mise en œuvre de la réforme des SAD mixte va rapidement impacter le CIAS Cœur de Savoie et le CCAS de Valgelon la Rochette. Le Département et l'ARS ont sollicité ces deux établissements publics concernés par cette réforme, pour qu'ils transmettent une demande de financement conjoint pour une étude d'accompagnement à la création d'un SAD Mixte.

Le cahier des charges de l'étude et la fiche projet « appui à la transformation », sont communiqués pour information au Conseil d'Administration. Ces documents seront versés à l'appui de la demande de subvention. Le devis de l'étude sera communiqué aux financeurs à l'issue de la procédure de consultation pour le choix d'un bureau d'étude.

Afin de ne pas laisser trop longtemps les professionnels dans un entre deux inconfortable, et compte tenu des enjeux de cette réforme, le cahier des charges prévoit une période transitoire réduite à un an environ.

Le prestataire retenu accompagnera les deux établissements dans la mise en œuvre de la période transitoire, puis très rapidement dans la réflexion et la finalisation d'une entité juridique unique porteuse de l'autorisation SAD mixte.

Il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché en commun. Le CIAS Cœur de Savoie est désigné coordonnateur du groupement. Cette mission sera effectuée à titre gratuit. Il aura la charge du pilotage de la procédure de passation du marché (organisation de la procédure, signature et notification du marché pour le compte des membres du groupement). Chaque membre s'assurera de la bonne exécution de sa part du marché. La répartition financière entre le CIAS et le CCAS se fera à parts égales (50%/50%).

Le montant estimé du marché étant inférieur au seuil de procédure formalisée (221 000 € HT), la procédure adaptée sera mise en œuvre (article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique).

Une convention constitutive du groupement de commandes (*jointe en annexe*) définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Elle doit être soumise au vote de chaque assemblée délibérante.

Cette délibération est présentée de manière concordante aux conseils d'administration du CIAS Cœur de Savoie et du CCAS Valgelon – La Rochette.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le CIAS Cœur de Savoie et le CCAS de Valgelon la Rochette, coordonné par le CIAS, ayant pour objet la passation d'un marché en vue d'accompagner le CIAS et le CCAS dans la mise en œuvre de la réforme des SAD
- **DECIDE** de l'adhésion du CIAS Cœur de Savoie au groupement de commandes pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de la réforme des SAD
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces nécessaires à son exécution
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Département pour cet accompagnement juridique et technique.

DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION :

Madame la Présidente informe qu'il n'y a pas eu de la décision prise par délégation du Conseil d'Administration du CIAS et rendues exécutoires depuis le 27/06/2024

La séance est levée à 18h15.

Le Secrétaire de Séance



Nadia FAVRE

La Présidente



Béatrice SANTAIS

